

Séance du Conseil communal du 27 novembre 2023

N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 SEPTEMBRE 2023 - Adoption.

Mme TARGNION, Bourgmestre;
M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;
Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;
Mmes et MM. DEGEY, ~~LAMBERT~~, CHEFNEUX, OZER, ~~LOFFET~~, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, ~~BEN ACHOUR~~, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, ~~NAJI~~, DARRAJI,
SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, ~~FALZONE~~, MARECHAL,
GALLASS, ~~STOFFELS~~, ~~COTRENA~~ ~~COTRENA~~, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICHS~~,
MESTREZ, ~~STINI~~, STEGEN, Conseiller(ère)s;
~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 40.

LE CONSEIL,

~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~
~~M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;~~
~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;~~
~~Mmes et MM. DEGEY, ~~LAMBERT~~, CHEFNEUX, ~~OZER~~, ~~LOFFET~~, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;~~
~~Mme CORTISSE, Présidente;~~
~~Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, ~~DARRAJI~~,~~
~~SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, ~~FALZONE~~, MARECHAL,~~
~~GALLASS, ~~STOFFELS~~, ~~COTRENA~~ ~~COTRENA~~, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ,~~
~~STINI, STEGEN, Conseiller(ère)s;~~
~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

Mme la Présidente excuse les absences de Mmes TARGNION, LAMBERT, DEDERICHS,
DARRAJI et THOMAS ainsi que les retards de Mme OZER et M. GALLASS.

Mot de M. le Bourgmestre f.f. concernant le tremblement de terre au Maroc.
Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR, Chef de Groupe P.S., qui souhaite associer la
Libye.
Une minute de silence.

0768 N° 00.- **BUDGET COMMUNAL 2023 - Soutien au Maroc - Octroi d'une aide financière à Essalem, A.S.B.L. - Déclaration d'urgence - Approbation.**

A l'unanimité,

DECLARE

qu'il y a urgence sur ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le
n° 00bis.

~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~
~~M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;~~
~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;~~
~~Mmes et MM. DEGEY, ~~LAMBERT~~, CHEFNEUX, ~~OZER~~, ~~LOFFET~~, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;~~
~~Mme CORTISSE, Présidente;~~
~~Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, ~~DARRAJI~~,~~
~~SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, ~~FALZONE~~, MARECHAL,~~
~~GALLASS, ~~STOFFELS~~, ~~COTRENA~~ ~~COTRENA~~, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ,~~
~~STINI, STEGEN, Conseiller(ère)s;~~
~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0769 N° 00^{bis}.- BUDGET COMMUNAL 2023 - Soutien au Maroc - Octroi d'une aide financière à Essalem, A.S.B.L. - Approbation.

Attendu que, conformément au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, M. EL HAJJAJJI, Conseiller communal, ne participe pas au vote;

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 1.000,00 €, sous forme d'argent, à l'A.S.B.L. "Essalem" afin de venir en aide au peuple marocain touché par le séisme en achetant des colis alimentaires, des tentes pour loger les familles ainsi que des spots lumineux alimentés par des mini panneaux photovoltaïques;
- demander à l'A.S.B.L. "Essalem" de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme;
- de charger le Collège communal de liquider le montant total du subside dès à présent.

Mme TARGNION, Bourgmestre;

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJ, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, DEDERICH, MESTREZ, STINI, STEGEN, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général. Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0770 N° 00^{ter}.- BUDGET COMMUNAL 2023 - Soutien au Maroc - Octroi d'une aide financière à l'association Takoucht - Déclaration d'urgence - Approbation.

A l'unanimité,

DECLARE

qu'il y a urgence sur ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 00quater.

0771 N° 00^{quater}.- BUDGET COMMUNAL 2023 - Soutien au Maroc - Octroi d'une aide financière à l'association Takoucht - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 1.000,00 € sous forme d'argent à l'association Takoucht afin de venir en aide au peuple marocain touché par le séisme en fournissant des colis alimentaires;
- de demander à l'Association de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme;
- de charger le Collège communal de liquider le montant total du subside dès à présent.

0772 N° 01.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Avenue Alexandre Dunesne - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que la mesure a été matérialisée.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans l'avenue Alexandre Dunesne.

Avenue Alexandre Duchesne**A. Canalisation de la circulation**

- Une zone d'évitement est tracée à hauteur de son intersection avec l'avenue Elisabeth.

La mesure est matérialisée par les marques de couleur blanche prévues à l'art. 77.4. de l'A.R.

- Des flèches de sélection sont tracées à l'approche de l'avenue Elisabeth.
La mesure sera matérialisée par des marques de couleur blanche tracées conformément à l'art. 77.1. de l'A.R. et pré-signalées par des signaux F13.

B. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté impair, à proximité du n° 19.**

La mesure sera matérialisée par le signal E9a complété par un pictogramme adéquat.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité infrastructure.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0773

N° 02.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Place de l'Enfance - Approbation.

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que la mesure a été matérialisée.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la Place de l'Enfance.

Place de l'Enfance

A. Obligations de circulation

- Un sens giratoire de circulation est instauré, dans le sens anti-horloger.
La mesure sera matérialisée par des signaux D5 et B1.

B. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté impair, à proximité du n° 7.**

La mesure sera matérialisée par le signal E9a complété par un pictogramme adéquat.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité infrastructure.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0774

N° 03.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue Lucien Defays - Approbation.

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que la mesure a été matérialisée.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la Rue Lucien Defays.

Rue Lucien Defays**A. Interdictions et restrictions de circulation**

- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis la rue Peltzer de Clermont vers le Pont Parotte.

La mesure est matérialisée par des signaux C1 et F19.

B. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piétons est délimité juste avant l'intersection avec la rue Peltzer de Clermont.

La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est interdit à hauteur de l'immeuble n° 33, sur 15 mètres.

La mesure sera matérialisée par des signaux E1, complétés par d'un panneau additionnel faisant mention des horaires, d'un additionnel "pictogramme manutentionnaire", ainsi que par un type xc.

- **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté impair, à proximité du n° 37.**

La mesure sera matérialisée par le signal E9a complété par un pictogramme adéquat.

D. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Le stationnement est interdit au droit de la/des poubelle(s) enterrée(s), sur une distance de 15m.

La mesure sera matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir, d'un marquage strié ou d'un accotement en saillie.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité infrastructure.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0775 N° 04.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Montagne de l'Invasion - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que la mesure a été matérialisée.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la voirie Montagne de l'Invasion.

Montagne de l'Invasion

A. Canalisation de la circulation

- Une zone d'évitement est tracée à hauteur de son intersection avec la rue Pierre Fanchamps.

La mesure est matérialisée par les marques de couleur blanche prévues à l'art. 77.4. de l'A.R.

B. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est interdit à côté pair.
- Le stationnement est interdit, côté impair, du n° 89 au n° 85.

La mesure sera matérialisée par des signaux E1

- **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté impair, à proximité du n° 61.**

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté pair, à proximité du n° 90.

La mesure sera matérialisée par le signal E9a complété par un pictogramme adéquat.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité infrastructure.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0776 N° 05.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue Grand'Ry - Approbation.

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que la mesure a été matérialisée.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue Grand'Ry.

Rue Grand'Ry

A. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis la rue Simonis vers la rue de Stembert.

La mesure est matérialisée par des signaux C1 et F19.

B. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piéton est délimité dans le prolongement de la rue de Stembert.

La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est interdit côté impair, du n° 1 au n° 7.

La mesure sera matérialisée par des signaux E1 éventuellement complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative prévue dans chaque cas.

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté impair, à proximité de l'immeuble numéroté 31.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté pair, à proximité de l'immeuble numéroté 62.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté impair, à proximité de l'immeuble numéroté 73.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté pair, à proximité de l'immeuble numéroté 76.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté pair, à proximité de l'immeuble numéroté 88.
- **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté pair, à proximité de l'immeuble numéroté 90.**

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

D. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Le stationnement est interdit côté pair, depuis la rue de Stembert jusqu'au n° 8.

La mesure sera matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir, d'un marquage strié ou d'un accotement en saillie.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité infrastructure.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0777

N° 06.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue Bidaut - Approbation.

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que la mesure a été supprimée.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue Bidaut.

Rue Bidaut

A. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis la place Albert 1er vers le rond-point des Droits de l'Enfant.

La mesure est matérialisée par des signaux C1 et F19.

B. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue de Francorchamps.
- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue Donckier.
- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la place Albert 1er.

La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 37.

La mesure sera matérialisée par le signal E9a complété par un pictogramme adéquat.

~~— Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 71.~~

La mesure sera matérialisée par le signal E9a complété par un pictogramme adéquat.

D. Voies publiques à statut spécial

- Une zone 30 abords d'école est réalisée conformément au plan annexé.

La mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 (complété d'un panneau additionnel type 1A indiquant la distance effective et F4b éventuellement complété par un marquage au sol adéquat.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité infrastructure.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0778

N° 07.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue des Combattants - Approbation.

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que la mesure a été supprimée.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue des Combattants.

Rue des Combattants

A. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis la rue Sur les Jones vers la rue de la Coopération.

La mesure est matérialisée par des signaux C1 et F19.

B. Canalisation de la circulation

- Une zone d'évitement est tracée à hauteur de son intersection avec la rue Bériveau.
- Une zone d'évitement est tracée à hauteur de son intersection avec la sortie autoroutière.
- Une zone d'évitement est tracée à hauteur de son intersection avec la rue Belle-Vue.
- Une zone d'évitement est tracée à hauteur de son intersection avec la rue à hauteur des n° 95 à 101.

La mesure est matérialisée par les marques de couleur blanche prévues à l'art. 77.4. de l'A.R.

- Des flèches de sélection sont tracées à l'approche du virage à 90° gauche (immeuble n° 103).
- Des flèches de sélection sont tracées à l'approche de son intersection avec la rue Belle-Vue.

La mesure sera matérialisée par des marques de couleur blanche tracées conformément à l'art. 77.1. de l'A.R. et pré-signalées par des signaux F13.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est interdit, excepté pour les livraisons, dans son tronçon entre la rue Bériveau et la rue de la Chapelle de 7h à 11h30, sur 15 mètres.

La mesure sera matérialisée par des signaux E1, complétés par d'un panneau additionnel faisant mention des horaires, d'un additionnel "pictogramme manutentionnaire", ainsi que par un type xc.

~~— Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 105.~~

~~La mesure sera matérialisée par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.~~

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité infrastructure.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0779 N° 08.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue des Coteaux - Approbation.**

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que la mesure a été supprimée.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue des Coteaux.

Rue des Coteaux

A. Interdictions et restrictions de circulation

- L'accès est interdit, excepté desserte locale

La mesure est matérialisée par des signaux C3 complétés par un panneau additionnel portant la mention adéquate.

B. Canalisation de la circulation

- Un sens giratoire de circulation est instauré au carrefour de la rue des Coteaux et de la rue de Jehanster.

La mesure sera matérialisée par des signaux D5 et B1.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

~~— Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 5.~~

~~La mesure sera matérialisée par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.~~

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 22.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 79.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

- Le stationnement est obligatoire en partie sur l'accotement ou sur le trottoir côté pair, entre la rue des Vertes Hougnés et le n° 64 de la rue des Coteaux.
- Le stationnement est obligatoire en partie sur l'accotement ou sur le trottoir côté pair côté impair, entre les rues de Jehanster et Pierre Fluche.
- Le stationnement est obligatoire en partie sur l'accotement ou sur le trottoir entre les rues Pierre Fluche et des Vertes Hougnés, excepté pour les véhicules de plus de 1.5t.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9f ou par un marquage adéquat.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité infrastructure.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0780

N° 09.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue de l'Eglise - Approbation.

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que la mesure a été matérialisée.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue de l'Eglise.

Rue de l'Eglise

A. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piétons est délimité face au n° 2.
- Un passage pour piétons est délimité face au n° 35.
- Un passage pour piétons est délimité face au n° 53.

La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

B. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est interdit, côté impair, du n° 35 au n° 65.
- Le stationnement est interdit, côté pair, du n° 16 au n° 8a.

La mesure sera matérialisée par des signaux E1

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 9.
- **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 41.**

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

- Le stationnement est obligatoire sur l'accotement ou sur le trottoir du n° 33 au n° 23.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9e.

C. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Le stationnement est interdit côté impair, du n° 21 au n° 17.

La mesure sera matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir, d'un marquage strié ou d'un accotement en saillie.

- Une bande de stationnement de 2 m au moins de largeur sera délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir le long du n° 8a.

- Une bande de stationnement de 2 m au moins de largeur sera délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir le long du n° 8, en aval de l'accès carrossable.

La mesure sera matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'art. 75.2. de l'A.R.

D. Voies publiques à statut spécial

- Une zone 30 est réalisée conformément aux plans annexés.

La mesure est matérialisée par les signaux F4a et F4b éventuellement complété par un marquage au sol adéquat.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité infrastructure.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0781 N° 10.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue de Stembert - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que la mesure a été matérialisée.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue de Stembert.

Rue de Stembert

A. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis l'immeuble n° 2 vers et jusque l'immeuble n° 90, sauf pour les cyclistes.

La mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau M2 ainsi que le F19 complété par le panneau M4.

- L'accès est interdit, excepté desserte locale, entre l'établissement d'accueil collectif « la crèche Kangourou » et la voirie.

La mesure est matérialisée par des signaux C3 complétés par un panneau additionnel portant la mention adéquate.

B. Canalisation de la circulation

- Une zone d'évitement est tracée côté impair, de la mitoyenneté entre les immeubles n° 167 et 169 à la mitoyenneté entre les immeubles n° 175 et 177.

- Une zone d'évitement est tracée côté impair de la mitoyenneté entre les immeubles n° 249 et 251 à la mitoyenneté entre les immeubles n° 143 et 245;

La mesure sera matérialisée par des marques de couleur blanche tracées conformément à l'art. 77.1. de l'A.R. et pré-signalées par des signaux F13.

- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 90.
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 98.
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 165.
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 262 (au front de l'inflexion de la bordure).

La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est interdit côté pair, de l'immeuble n° 2 jusqu'à la mitoyenneté des immeubles n° 30 et 32.
- Le stationnement est interdit côté impair, de la mitoyenneté 17-19 jusqu'à l'immeuble n° 35.

- Le stationnement est interdit côté pair, de l'immeuble n° 50 jusqu'à l'immeuble n° 80.
- Le stationnement est interdit côté impair, de l'immeuble n° 73 jusqu'à l'immeuble n° 81.

La mesure sera matérialisée par des signaux E1 éventuellement complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative prévue dans chaque cas.

- **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 120.**
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 187.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 223.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 239.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

- Le stationnement est réservé aux autocars, côté pair, de l'immeuble n° 90 jusqu'à la fin de la zone encochée.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9d ainsi que les additionnels adéquats

D. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Le stationnement est interdit, côté impair, à hauteur de l'immeuble n° 53.

La mesure sera matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir, d'un marquage strié ou d'un accotement en saillie.

- Des emplacements de stationnement délimités par des marques de couleur blanche sont établis, côté pair, du n° 110 au n° 176.
- Des emplacements de stationnement délimités par des marques de couleur blanche sont établis, côté impair, du n° 171 au n° 245.
- Des emplacements de stationnement délimités par des marques de couleur blanche sont établis, côté impair (face à l'ancienne caserne) du n° 251 à l'arrêt de bus existant.
- Des emplacements de stationnement délimités par des marques de couleur blanche sont établis, côté pair, du n° 266 au n° 282.
- Des emplacements de stationnement délimités par des marques de couleur blanche sont établis, côté pair, du n° 284 au n° 208.

E. Voies publiques à statut spécial

- Une zone 30 est réalisée conformément au plan annexé. (Annexe n° 49)

La mesure est matérialisée par les signaux F4a et F4b éventuellement complété par un marquage au sol adéquat.

- Une zone 30 abords d'école est réalisée conformément au plan annexé. (Annexe 27)

La mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 complété d'un panneau additionnel type 1A indiquant la distance effective et F4b éventuellement complété par un marquage au sol adéquat.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité infrastructure.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que la mesure a été matérialisée.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans l'avenue Jean Tasté.

Avenue Jean Tasté**A. Régime de priorité de circulation**

- La priorité de passage est conférée à l'avenue Jean Tasté, par rapport à la rue de la Briqueterie.

- La priorité de passage est conférée à l'avenue Jean Tasté, par rapport à l'avenue de Thiervaux.

La mesure sera matérialisée par des signaux B1 et B15.

B. Canalisation de la circulation

- Des flèches de sélection sont tracées à l'approche de la rue Joseph Wauters

La mesure sera matérialisée par des marques de couleur blanche tracées conformément à l'art. 77.1. de l'A.R. et pré-signalées par des signaux F13.

- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 39.

- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 62.

- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 98.

La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est interdit côté pair, depuis le n° 80 jusqu'au n° 98.

La mesure sera matérialisée par des signaux E1 éventuellement complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative prévue dans chaque cas.

- **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 132.**

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

D. Voies publiques à statut spécial

- Une zone 30 abords d'école est réalisée conformément au plan annexé.

La mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 complété d'un panneau additionnel type 1A indiquant la distance effective et F4b éventuellement complété par un marquage au sol adéquat.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité infrastructure.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0783

N° 12.- INTERCOMMUNALES - C.H.R. Verviers East Belgium, S.C.R.L. - Décret gouvernance - Rapport à présenter par les administrateurs - Prise d'acte.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui souhaite des informations sur la délocalisation de l'institution à la périphérie verviétoise;

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Bourgmestre f.f., qui précise qu'étant donné que la décision n'est pas encore prise, cela ne paraît anormal qu'on y a fasse pas allusion;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui précise qu'il y avait certainement une décision fin 2022;

Entendu l'intervention de M. MAHU, Conseiller communal, qui pense que la décision d'investiguer des pistes date de 2023;

PREND ACTE

du rapport d'activités au sujet du C.H.R. Verviers East Belgium, S.C.R.L. établi par Mme OZER, Echevine, administrateur de ladite société.

- 0784 N° 13.- INTERCOMMUNALES - AQUALIS, S.C.R.L. - Décret gouvernance - Rapport à présenter par les administrateurs - Prise d'acte.**

PREND ACTE

du rapport d'activités d'AQUALIS, S.C.R.L. établi pour l'ensemble des Administrateurs de ladite intercommunale par Mme BASAULA NANGI, Conseillère communale.

- 0785 N° 14.- INTERCOMMUNALES - Centre d'Accueil "Les Heures Claires", S.C.R.L. - Décret gouvernance - Rapport à présenter par les administrateurs - Prise d'acte.**

PREND ACTE

du rapport d'activités du Centre d'Accueil "Les Heures Claires", S.C.R.L. établi par M. ORBAN Claude, Conseiller communal, administrateur de ladite intercommunale.

- 0786 N° 15.- INTERCOMMUNALES - FINIMO, S.C.R.L. - décret gouvernance - Rapport à présenter par les administrateurs - Prise d'acte.**

PREND ACTE

du rapport d'activités de FINIMO, S.C.R.L. établi pour l'ensemble des Administrateurs de ladite intercommunale.

- 0787 N° 16.- INTERCOMMUNALES - RESA, S.A. Intercommunale - Décret gouvernance - Rapport à présenter par les administrateurs - Prise d'acte.**

PREND ACTE

du rapport d'activités au sujet de RESA, S.A. Intercommunale établi par l'Administrateur de ladite intercommunale.

Mme TARGNION, Bourgmestre;

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJ, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, DEDERICH, MESTREZ, STINI, STEGEN, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général. Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

- 0788 N° 17.- CELLULE STRATEGIQUE - PVI - Vente conditionnelle d'un bâtiment avec terrain en vue de la réalisation d'une promotion immobilière - Cahier spécial des charges - Mise en concurrence non soumise à la réglementation sur les marchés publics ou les concessions - Approbation.**

Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre f.f. qui explique le point: il s'agit de vendre un bien pour en faire un projet mixte, avec du logement, des activités tertiaires. La préservation des façades est prévue. Il explique brièvement les critères de sélection et ceux d'attribution. Il aborde des éléments du compromis (conditions suspensives notamment). Il précise que les documents ont été faits avec ECETIA; que cette dernière fera la procédure de mise en concurrence et formulera une proposition de sélection au Collège/Conseil;

Entendu l'intervention de M. STOFFELS, Conseiller communal (voir annexe pages 37 & 38);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui remarque qu'il y a des tiraillements dans la majorité notamment sur la situation du commerce à Verviers. Il ne faut pas uniquement faire de beaux espaces publics pour faire plaisir au privé. La Ville a des leviers en main (des immeubles notamment) et cherche à s'en débarrasser. Pourquoi attendre du privé ce que la Ville peut faire dans son immeuble, en vue de sauvegarder l'intérêt collectif ?

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe LES ENGAGES (voir annexe page 39);

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui explique les raisons de l'abstention. Ils sont inquiets. Le message d'avant était d'avoir la maîtrise du foncier, beaucoup d'acquisitions ont été faites. Vu le temps passé, on se rend compte qu'on est incapable de gérer des biens acquis. Il ne reste donc qu'à vendre. Le centre-ville meurt mais il faut une vision sur l'attractivité commerciale (de Belgacom jusque Spintay). Le changement permanent de la stratégie pour le centre-ville est un problème. Le politique n'a pas vocation à ouvrir des magasins, certes, mais il a des outils. La situation n'est pas facile mais le constat est là. Il faut bien cibler ce qu'il y aura dans les cellules commerciales;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui refait la genèse du dossier, lorsqu'il était échevin et après. Il souhaite des garanties sur la mise en concurrence. Il est troublé sur la façon de faire. Il fait le lien avec le SOL qui est en cours de réalisation. Sur le cahier de charges, il n'y a pas de précisions sur les mètres carré des logements, il n'y a pas de prix minimum de vente, le délai de réalisation est de 3 ans pour réaliser les travaux (ce n'est pas raisonnable), les charges d'urbanisme en centre-ville ne sont pas bonnes, la clause suspensive est opportune; par contre, pas de clause de réméré, le critère de 5 points n'est pas opportun non plus;

Entendu la réponse de M. le Bourgmestre f.f. qui souhaite qu'on ne compare les dossiers. Il répond sur le prix et la formule prévue pour coter les offres, la faculté de choisir les enseignes n'est pas possible en l'espèce (peut-être via le permis). Concernant le planning, il y a aussi une méthodologie prévue dans dossier. Il précise les délais pour remettre offre. Le délai de réalisation est celui-là car il faut avancer sur l'aménagement de la place Verte. Il reste beaucoup de dossiers pour le Collège pour faire revivre le commerce. La Majorité y travaille. Le bâtiment était déjà difficile à gérer par la Ville, les inondations sont passées par là et donc le projet initial (maintenir les enseignes) a été revu. Il faut un projet restructurant et toutes les forces humaines de la Ville sont sur les suites des inondations. L'Administration communale n'a pas vocation à aller chercher des enseignes. Il y a des nombreuses balises dans le dossier. Le but est de lever les incertitudes. Le dossier n'est pas facile, c'est pour cela que l'on a fait appel à l'intercommunale spécialisée. Il y aura bien une publicité sur l'e-procurement. Le SOL ne va pas jusque-là. Il y a bien des mètres carré minimaux dans le cahier des charges. Il n'y a pas de charges d'urbanisme pour l'instant, les façades sont imposées. Les juristes ont déconseillé la faculté de réméré et les clauses suspensives encadre les délais;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui pense que le dossier devrait être reconsidéré par la Cellule Architecture de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il a des interrogations. Il faudrait voir comment améliorer le dossier. Il sollicite le vote nominal;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui s'interroge sur la nature d'un projet structurant. Il a l'impression d'être dans le même scénario que City Mall. Les problèmes de Verviers: toilettes publiques, parking, City Mall. Il faudrait baisser les loyers. Il est convaincu que c'est un problème de vision politique et il y a un problème de gestion. La Ville se lave les mains;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui s'interroge sur l'intervention des Services techniques dans le dossier. Qu'on concède que la Ville n'a pas moyen de faire ce cahier des charges, il comprend, mais il aurait aimé que l'avis des Services techniques soit repris. Il revient sur la problématique du prix (quid du prix satisfaisant ?);

Entendu l'intervention de M. ORBAN qui remarque qu'il manque d'appartements de qualité en ville. Ici il y a un projet mixte, c'est l'idéal pour faire revivre le centre (les habitants vont faire vivre le commerce);

Entendu l'intervention de M. STOFFELS;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui s'interroge sur le projet de communauté d'énergie (notamment sur PVI et le C&A) ?

Vote sur le report par appel nominal : Par 3 voix contre 22 et 5 abstentions,

Appel nominal : Par 3 voix contre 22 et 5 absentions (vote sans M. MESTREZ),

REJETTE

la demande de report du présent point;

Par 23 voix contre 3 (P.T.B.) et 5 abstentions (ECOLO, BREUWER, P.P.) (vote avec M. MESTREZ),

DECIDE :

Art. 1.- De lancer Vente conditionnelle d'un bâtiment avec terrain situé Verviers - 1er division, place Verte n° 14-18, un ensemble commercial avec ses dépendances, sur et avec le terrain, cadastré ou l'ayant été section A, n° 0303 D pour une superficie de 21 ares et septante centiares en vue de la réalisation d'une promotion immobilière.

Art. 2.- D'approuver le cahier spécial des charges de mise en concurrence non soumise à la réglementation sur les marchés publics ou les concessions, le projet de compromis de vente et les différentes annexes.

Art. 3.- D'annexer la présente délibération, le cas échéant, à l'acte à intervenir.

Mme TARGNION, Bourgmestre;

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJ, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, DEDERICH, MESTREZ, STINI, STEGEN, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0789

N° 18.- URBANISME - Drève de Maison Bois - S.P.W. Direction des Routes de Verviers - 2023C0022-AF - Sécurisation du carrefour dit de "Maison Bois" - Modification d'une voirie communale - Décision - Approbation.

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui précise l'objet de la demande, il s'agit de sécuriser le carrefour;

Entendu l'intervention de M. BERRENDORF, Chef de Groupe du P.P., qui demande ce qui est proposé concrètement ? Quid du devenir de la petite tour et du restaurant ?

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui précise que l'avis de la C.C.C.A.T.M. est nettement défavorable. Il demande si les pistes cyclables sont bien conformes et souhaite connaître la cotation de l'épure de l'alternative de la C.C.C.A.T.M.;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui se demande pourquoi l'avis de la C.C.C.A.T.M. n'est pas suivi ?

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe "Les Engagés" qui fait partie de la C.C.C.A.T.M. et apprend que quelqu'un de celle-ci, qui a orienté les débats, a un intérêt dans le dossier. Le vote a été influencé, il va demander sa démission;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui indique qu'il s'agit d'une accusation grave et cela fausse la discussion;

Interruption de la séance à 21 heures 15 et reprise à 21 heures 24;

Entendu l'intervention de M. DEGEY qui rappelle l'objet du vote (décret voirie) qui ne concerne ni le restaurant, ni l'élément du patrimoine; l'avis de la C.C.C.A.T.M. n'est pas requis en l'espèce. Le dossier a été dessiné par le S.P.W. et ses ingénieurs. Il faut une sécurisation du carrefour là-bas;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui rappelle que le permis ne sera jamais soumis au Conseil communal. Il souhaite savoir comment la Majorité envisage le futur carrefour ?

Par 26 voix contre 3 (ECOLO) et 3 abstentions (P.T.B.).

DECIDE :

Art. 1.- De marquer son accord sur la modification d'une voirie communale conformément au plan intitulé "évolution des propriétés", dressé par l'ingénieur du S.P.W. Ponts et Chaussée, R. Antoine, en date du 18 avril 2023.

Art. 2.- De transférer une partie du domaine public communal dans le domaine public régional tel que repris sous liseré jaune au plan intitulé "évolution des propriétés", dressé par l'ingénieur du S.P.W. Ponts et Chaussée, R. Antoine, en date du 18 avril 2023.

Art. 3.- De publier la présente délibération dans les formes prévues au décret du 6 février 2014 du Gouvernement Wallon relatif à la voirie communale et de la transmettre au Gouvernement Wallon, à Mme la Fonctionnaire déléguée de la Région Wallonne, au demandeur et aux propriétaires riverains et aux réclamants.

Mme TARNION, Bourgmestre;

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJ, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, DEDERICH, MESTREZ, STINI, STEGEN, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général. Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0790

N° 19.- VOIRIE - Rue des Cenelles et rue Haut Husquet à Petit-Rechain (lotissement LOTINVEST) - Division d'un bien en 11 lots) - Elargissement du chemin vicinal n° 17 - Annexion, à titre gratuit, des emprises n° 1 et 2 au domaine public communal - Approbation.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui estime le projet à contre temps sur son époque;

Par 26 voix contre 3 (P.T.B.).

DECIDE :

- d'annexer, à titre gratuit et pour cause d'utilité publique, l'emprise n° 1, d'une superficie de 404m² et reprise sous teinte jaune au plan de mesurage dressé, le 05 juin 2012 et modifié le 4 avril 2014, par le Bureau BOLAND-TAILLEUR, appartenant à la S.A. "LOTINVEST", au domaine public communal;
- d'annexer, à titre gratuit et pour cause d'utilité publique, l'emprise n° 2, issu de la parcelle cadastrée 9ème Division, Section B, n° 279N, d'une superficie de 60m² et reprise sous teinte jaune foncée au plan de mesurage dressé, le 5 juin 2012 et modifié le 4 avril 2014, par le Bureau BOLAND-TAILLEUR, appartenant à [REDACTED], au domaine public communal;
- de solliciter auprès de la S.A. "LOTINVEST" un projet d'acte.

Mme TARNION, Bourgmestre;

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJ, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, DEDERICH, MESTREZ, STINI, STEGEN, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général. Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0791 N° 20.- VOIRIE - Inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Intervention de la S.P.G.E. dans le coût des travaux d'égouttage - Nouvelle proposition de prise en charge des frais d'études - Convention entre la S.P.G.E., l'A.I.D.E. et la commune de Verviers - Approbation.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui relève l'épée de Damoclès qui pèse sur la Ville si le dossier n'est pas financé par le Fonds des Calamités;

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui souligne que les égouts ont été abîmés par les inondations. L'A.I.D.E. et la S.P.G.E. demanderont un remboursement des frais d'étude si la Ville ne fait pas les travaux. Le 2ème élément est le financement pour faire ces travaux. Il y a beaucoup de discussions. A ce stade, la Ville a des assurances par rapport au fait que le coût des rénovations des égouts sera bien en charge du Fonds des Calamités;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui souhaite plus de précisions sur le taux de financement en cas de prise en charge par le Fonds des Calamités ?

Entendu l'intervention de M. DEGEY qui précise qu'il s'agit de projet qui seront résiliants;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui espère qu'effectivement ce sera mieux après mais souhaite connaître le taux d'intervention ?

Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre f.f. qui précise que le taux de prise en charge par le fonds des calamités est de 90 %;

A l'unanimité,

ADOpte

la convention à intervenir entre la S.P.G.E., l'A.I.D.E., et la Ville de Verviers relative à la réfection des égouts dans le cadre des inondations de juillet 2021.

0792 N° 21.- VOIRIES - Murs de soutènement - Etudes et travaux de réfection - Parking impasse Gouvy - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2023-140 et le montant estimé du marché "VOIRIES - Murs de soutènement - Etudes et travaux de réfection - Parking impasse Gouvy", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 61.896,40 € hors T.V.A. ou 74.894,64 €, 21 % T.V.A. comprise (12.998,24 € T.V.A. cocontractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/731-51 (n° de projet 20230021).

0793 N° 22.- PLAN D'INVESTISSEMENT EXCEPTIONNEL DANS LES BATIMENTS SCOLAIRES - Académie des Beaux-Arts - Rénovation complète - Désignation d'un auteur de projet - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2023-136 et le montant estimé du marché "Bâtiments scolaires - Académie des Beaux-Arts - Rénovation complète - Désignation d'un auteur de projet", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé de la tranche ferme s'élève à 82.644,63 € H.T.V.A. soit 100.000 € T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De soumettre le marché à la publicité européenne.

Art. 4.- De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Art. 5.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 734/733-51 (n° de projet 20231026).

0794 N° 23.- BATIMENTS SCOLAIRES - Rénovation de l'école de Lambermont - Désignation d'une équipe d'auteur de projet - Projet et fixation des conditions de marché - Approbation.

À l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2023-123 et le montant estimé du marché "BATIMENTS SCOLAIRES - Rénovation de l'école de Lambermont - Désignation d'une équipe d'auteur de projet", établis par la Cellule Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 405.000,00 € hors T.V.A. ou 490.050,00 €, 21 % T.V.A. comprise.

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 720/733-51 (n° de projet 20231025).

Mme TARGNION, Bourgmestre;

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, ~~LAMBERT~~, CHEFNEUX, OZER, ~~LOFFET~~, DELTOUR, ~~LUKOKI~~, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, ~~AYDIN~~, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, ~~DARRAH~~, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ~~JORIS~~, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, STEGEN, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0795 N° 24.- BATIMENTS SCOLAIRES - UREBA Exceptionnel 2022 - Ecole des Linaigrettes - Isolation des toitures - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui précise que son Groupe soutiendra le dossier mais il souhaite savoir si, suite aux travaux d'isolation qui vont déjà amener une performance énergétique, il est prévu de recouvrir le toit de panneaux photovoltaïques ce qui permettrait de doubler rentabiliser la surface qui appartient à l'Autorité communale et ce serait également une plus-value au niveau énergétique;

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui apportera une réponse écrite;

À l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2023-038 et le montant estimé du marché "BATIMENTS SCOLAIRES - UREBA Exceptionnel 2022 - Ecole des Linaigrettes - Isolation des toitures", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 625.055,00 € hors T.V.A. ou 662.558,30 €, T.V.A. comprise (37.503,30 € T.V.A. cocontractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 720/724-52 (n° de projet 20230039).

Art. 5.- De transmettre le présent dossier au pouvoir subsidiant dans le cadre de l'UREBA exceptionnel 2022 "Bâtiments publics - Appel à projets de rénovation".

- 0796 N° 25.- PIV 2021-2027 - ECLAIRAGE PUBLIC - Modernisation du parc d'éclairage public - Remplacement des luminaires existants par des luminaires LED - Phases 1 et 2 de 2024 - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le projet "ECLAIRAGE PUBLIC - Modernisation du parc d'éclairage public - Remplacement des luminaires existants par des luminaires LED - Phases 1 et 2 de 2024", pour les montants estimatifs globaux de 52.304,29 € hors T.V.A. ou 63.288,19 € T.V.A. comprise, pour le remplacement des luminaires (250 points lumineux) de la phase 1 de 2024, comprenant le village de Petit-Rechain (Thier de Hodimont, rue de Grand-Rechain, rue de la Moinerie, rue de Battice, avenue Henri Massin, etc.) et de 32.137,09 € hors T.V.A. ou 38.885,88 € T.V.A. comprise, pour le remplacement des luminaires (177 points lumineux) de la phase 2 de 2024, comprenant le village de Petit-Rechain (Les Cerisiers, Frantz Poussard, rue du Midi, avenue du Parc, place Xhovémont, etc.).

Art. 2.- D'imputer la dépense sur le crédit inscrit au budget extraordinaire 2023 sous l'allocation 426/73266-54 (n° de projet 2020061), financé par emprunt.

- 0797 N° 26.- ENSEIGNEMENT COMMUNAL - Restructuration au sein des écoles communales: transfert d'une implantation d'un établissement vers une autre école - Approbation.**

Par 27 voix et 2 abstentions (P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.- De valider, à la date du 1er octobre 2023, le transfert de l'implantation reprise sous le n° 4646, à savoir Pierre Rapsat, et de rattacher ladite implantation à l'établissement portant le n° Fase 2315, soit l'Ecole des Linaigrettes.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération au membre du Gouvernement de la Communauté française qui a dans ses attributions l'organisation de l'Enseignement maternel et primaire.

- 0798 N° 27.- CENTRE CULTUREL DE VERVIERS, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes annuels 2022 et budget 2023 - Approbation.**

PREND EN CONSIDERATION

les comptes annuels 2022 (résultat + 30.425,50 €) et le budget 2023 (résultat + 11.499,00 €) de l'A.S.B.L. "Centre Culturel de Verviers";

Par 27 voix et 2 abstentions (P.T.B.),

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du C.D.L.D.).

- 0799 N° 28.- BIBLIOTHEQUE - "Contrat-cadre pour la filière du livre en Fédération Wallonie-Bruxelles" - Acte d'adhésion - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE

d'adhérer au "contrat-cadre pour la filière du livre en Fédération Wallonie-Bruxelles".

0800 N° 29.- MUSEES - Logiciel de gestion des collections - Projet de mutualisation - Avenant à la Convention - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE

l'avenant à la convention.

0801 N° 30.- AFFAIRES ECONOMIQUES - Verviers Ambitions, A.S.B.L. - Assemblée générale et Conseil d'administration - Démission d'un délégué représentant la Ville - Prise d'acte.

PREND ACTE

de la démission de M. DEGEY Maxime (Groupe M.R.), en qualité d'administrateur et membre de l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. "Verviers Ambitions".

Mme TARGNION, Bourgmestre;

M. LOFFET, Bourgmestre ff.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, DEDERICH, MESTREZ, STINI, STEGEN, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général. Mme KNUBBEN, Directrice générale ff.

0802 N° 31.- AFFAIRES ECONOMIQUES - Verviers Ambitions, A.S.B.L. - Contrôle de l'utilisation des subsides sous forme d'argent octroyés pour l'exercice 2022 - Approbation.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller (qui a lu dernièrement que l'A.S.B.L. avait recruté une personne chargée de la gestion du centre-ville). Avec quels moyens a-t-on sélectionné cette personne ?

Entendu l'intervention de Mme OZER, Echevine, qui répond que ce poste est né d'un nouveau décret relatif à la gestion du centre-ville. Il prévoit des missions plus poussées que l'animation et avec des objectifs à court, moyen et long termes. La directrice a donc demandé à être épaulée. Un appel à candidatures a été publié par le FOREM et une seule personne y a répondu. La candidature de celle-ci a été validée à l'unanimité par le conseil d'administration. Dans le décret, il y a aussi plus de moyens ce qui permet d'engager cette personne;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui remercie pour la réponse mais est étonné, il se demande pourquoi il n'y avait qu'un seul candidat ? Quelles compétences étaient demandées ? Il n'était pas au courant de la procédure de recrutement;

Entendu l'intervention de Mme OZER qui invite M. BREUWER à regarder l'appel à candidatures sur le site du FOREM avec la description exacte de la fonction. Elle peut lui faire parvenir l'offre et le C.V. de l'intéressé;

Par 27 voix et 3 abstentions (P.T.B.),

DECIDE :

- de prendre acte des comptes (résultat: boni de 13.190,26 €) et du rapport d'activités relatifs à l'exercice 2022 de l'A.S.B.L. "Verviers Ambitions";
- d'attester de ce que les subsides octroyés, au vu de l'analyse des comptes et bilan de l'exercice 2022, ont été utilisés conformément aux fins pour lesquelles ils ont été octroyés;
- de transmettre la présente délibération, pour information, à l'A.S.B.L. susvisée ainsi qu'au Service des Finances.

0803

N° 32.- CULTES - Eglise Sainte-Julienne - Budget 2024 - Approbation.Par 24 voix pour et 6 abstentions (P.T.B., P.P.).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le budget 2024 de la fabrique d'église Sainte-Julienne qui présente les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	46.508,13
- dont une intervention communale ordinaire	28.662,52
Recettes extraordinaires totales	257.684,37
- dont une intervention communale extraordinaire	500,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	3.831,37
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	13.074,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	37.265,50
Dépenses extraordinaires totales	253.853,00
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	304.192,50
Dépenses totales	304.192,50
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 28.662,52 € en dépense ordinaire et de 500,00 € en dépense extraordinaire au budget communal 2024.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Sainte-Julienne et à l'Evêque de Liège.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 5.- D'informer, en application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., qu'un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

0804

N° 33.- CULTES - Eglise Notre-Dame de l'Assomption - Budget 2024 - Approbation.Par 24 voix pour et 6 abstentions (P.T.B., P.P.).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le budget 2024 de la fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption qui présente les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	23.800,00
- dont une intervention communale ordinaire	0,00
Recettes extraordinaires totales	11.476,21
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	8.004,21
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	11.225,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	20.579,21
Dépenses extraordinaires totales	3.472,00
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	35.276,21
Dépenses totales	35.276,21
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 0,00 € en dépense ordinaire et de 0,00 € en dépense extraordinaire au budget communal 2024.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Notre-Dame de l'Assomption et à l'Evêque de Liège.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 5.- D'informer, en application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., qu'un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Mme TARGNION, Bourgmestre;
M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;
Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;
Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJ, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, DEDERICH, MESTREZ, STINI, STEGEN, Conseiller(ère)s;
M. DEMOLIN, Directeur général. Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0805

N° 34.- CULTES - Eglise Saint-Bernard - Budget 2024 - Approbation.

Attendu que, conformément au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, M. VAN BOSSCHE, Conseiller communal, n'a pas participé au vote;

Par 23 voix pour et 6 abstentions (P.T.B., P.P.)

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le budget 2024 de la fabrique d'église Saint-Bernard qui présente, les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	16.216,76
- dont une intervention communale ordinaire	13.896,76
Recettes extraordinaires totales	5.730,24
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	5.370,24
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.640,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	16.307,00
Dépenses extraordinaires totales	0,00
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	21.947,00
Dépenses totales	21.947,00
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 13.896,76 € en dépense ordinaire et de 0,00 € en dépense extraordinaire au budget communal 2024.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Bernard, à l'Evêque de Liège et au Gouverneur de la Province.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 5.- D'informer, en application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., qu'un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Mme TARGNION, Bourgmestre;
M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;
Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;
Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJ, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, DEDERICH, MESTREZ, STINI, STEGEN, Conseiller(ère)s;
M. DEMOLIN, Directeur général. Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0806

N° 35.- CULTES - Eglise Saint-Antoine, Saint-Hubert - Budget 2024 - Approbation.

Par 24 voix pour et 6 abstentions (P.T.B., P.P.)

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le budget 2024 de la fabrique d'église Saint-Antoine, Saint-Hubert qui présente, les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	64.239,84
- dont une intervention communale ordinaire	36.219,84
Recettes extraordinaires totales	27.830,16
- dont une intervention communale extraordinaire	20.000,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	7.830,16
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	16.440,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	55.630,00
Dépenses extraordinaires totales	20.000,00
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	92.070,00
Dépenses totales	92.070,00
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 36.219,84 € en dépense ordinaire et de 20.000,00 € en dépense extraordinaire au budget communal 2024.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Antoine, Saint-Hubert et à l'Evêque de Liège.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 5.- D'informer, en application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., qu'un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

0807 N° 36.- CULTES - Eglise Saint-Roch (Theux) - Budget 2024 - Prorogation du délai - Approbation.

Par 24 voix pour et 6 abstentions (P.T.B., P.P.)

PROROGÉ

de 20 jours le délai d'approbation, le portant ainsi à 60 jours pour prendre sa décision concernant le budget 2024 de l'Eglise Saint-Roch (Theux).

0808 N° 37.- CULTES - Eglise Saint-Jean-Baptiste (Surdents) - Budget 2024 - Prorogation du délai - Approbation.

Par 24 voix pour et 6 abstentions (P.T.B., P.P.)

PROROGÉ

de 20 jours le délai d'approbation, le portant ainsi à 60 jours pour prendre sa décision concernant le budget 2024 de l'Eglise Saint-Jean-Baptiste (Surdents).

0809 N° 38.- CULTES - Eglise protestante (Laoureux) - Budget 2024 - Prorogation du délai - Approbation.

Par 24 voix pour et 6 abstentions (P.T.B., P.P.)

PROROGÉ

de 20 jours le délai d'approbation, le portant ainsi à 60 jours pour prendre sa décision concernant le budget 2024 de l'église protestante (Laoureux).

0810 N° 39.- GESTION IMMOBILIERE - Voirie - Rue Haute Crotte - Pose d'une cabine par RESA - Vente de l'excédent de voirie versé dans le domaine privé à RESA - Projet d'acte - Approbation.

A l'unanimité.

APPROUVE

le projet d'acte dressé et communiqué par l'Etude du Notaire WATHELET, le 29 juin 2023.

0811 N° 40.- GESTION IMMOBILIERE - Voirie - Quai de la Vesdre (nouvelle cabine ORES) - décret du 6 février 2014 sur la voirie communale - Cession d'un excédent de voirie versé dans le domaine privé de la Ville - Vente - Décision de principe - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- de marquer un accord de principe quant à la cession de l'excédent de voirie versé dans le domaine privé de la Ville, en vue de le céder à la Société ORES pour l'installation d'une nouvelle cabine;
- de fixer le prix de vente de l'excédent de voirie versé dans le domaine privé de la Ville, à un montant de 2.345,00 €;
- de solliciter auprès de la demanderesse, à savoir la Société ORES, un projet d'acte en vue de procéder à sa signature.

0812

N° 41.- GESTION IMMOBILIERE - Immeuble sis rue Biolley n° 21+ - Acquisition - Décision de principe - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- du principe d'acquisition de gré à gré de l'immeuble sis rue de Biolley n° 21+, cadastré 2ème division, section C, n° 484T appartenant à [REDACTED] pour un montant de 183.400,00 € (cent quatre-vingt-trois mille quatre cents euros), pour cause d'utilité publique;
- du financement par emprunt; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023, sous l'allocation 771/712-54 20097336;
- de désigner Me DENIS pour la rédaction de l'acte d'acquisition.

Mme TARNION, Bourgmestre;

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJ, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, FEDERICH, MESTREZ, STINI, STEGEN, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général. Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0813

N° 42.- GESTION IMMOBILIERE - Droit de tirage - Acquisition de certains biens immobiliers et réalisation de travaux de démolition subséquents suite aux inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Entrepôt sis rue de Francmont n° 10+ - Décision de principe d'acquisition - Approbation.

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal, qui estime que ce n'est pas facile de parler du point sans tomber dans la caricature;

Entendu la réponse de M. DELTOUR, Echevin;

Par 28 voix contre 3 (ECOLO),

DECIDE :

- du principe d'acquisition, de gré à gré, du bien sis rue Francmont n° 10+, cadastré 8ème division, section B, n° 495A2, appartenant à [REDACTED] pour un montant de 151.700 € (cent cinquante-et-un mille sept cents euros), pour cause d'utilité publique;
- de la prise en charge des frais de remploi de 19.662,50 €;
- du financement par subside; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023, sous l'allocation 14010-712-56 20230017;
- de désigner Me DENIS pour la rédaction de l'acte d'acquisition.

0814

N° 43.- GESTION IMMOBILIERE - Droit de tirage - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Immeuble sis rue Renier n° 24 - Acquisition - Décision de principe - Approbation.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui souligne que le n° 24 n'est pas repris sur la carte de quartier durable;

Entendu l'intervention de M. DELTOUR, Echvein, qui précise qu'il est bien dans les cartes;

Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre f.f. qui précise qu'il est effectivement bien repris dans les biens à démolir;

Par 28 voix et 3 abstentions (P.T.B.),

DECIDE :

- du principe d'acquisition, de gré à gré, de l'immeuble sis rue Renier n° 24, cadastré 2ème division, section B, n° 201V2 appartenant à [REDACTED] pour un montant de 238.000,00 € (deux cent trente-huit mille euros), pour cause d'utilité publique;
- de la prise en charge des frais de remploi de 41.352,50 €;
- du financement par subside; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023, sous l'allocation 14010-712-56 20230017;
- de désigner Me DENIS pour la rédaction de l'acte d'acquisition.

0815 N° 44.- GESTION IMMOBILIERE - Droit de tirage - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Immeuble sis rue de Pepinster n° 112 - Acquisition - Décision de principe - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- du principe d'acquisition, de gré à gré, de l'immeuble sis rue de Pepinster n° 112, cadastré 7ème division, section A, n° 526V2, appartenant à [REDACTED] pour un montant de 194.000,00 € (Cent nonante-quatre mille euros), pour cause d'utilité publique;
- de la prise en charge des frais de remploi de 33.707,50 €;
- du financement par subside; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023, sous l'allocation 14010-712-56 20230017;
- de désigner Me DENIS pour la rédaction de l'acte d'acquisition.

0816 N° 45.- GESTION IMMOBILIERE - Droit de tirage - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Immeuble sis rue Saucy n° 7 - Acquisition - Décision de principe - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- du principe d'acquisition, de gré à gré, de l'immeuble sis rue Saucy n° 7, cadastré 1ère division, section A, n° 1392/2B, appartenant à [REDACTED] pour un montant de 254.000 € (deux cent cinquante-quatre mille euros), pour cause d'utilité publique;
- de la prise en charge des frais de remploi de 43.452,5 €;
- du financement par subside; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023, sous l'allocation 14010-712-56 20230017;
- de désigner Me DENIS pour la rédaction de l'acte d'acquisition.

0817 N° 46.- GESTION IMMOBILIERE - Feder 2021-2027 - Terrains appartenant à Logivesdre sis rues Renier et Pierre Limbourg - Acquisition - Décision de principe - Approbation.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO;

A l'unanimité,

DECIDE :

- du principe d'acquisition de gré à gré des terrains sis rues Renier et Pierre Limbourg respectivement cadastrés 1ère division, section A, n° 57F3 et 57X3 appartenant à Logivesdre à titre gratuit pour cause d'utilité publique;
- du financement de cette dépense via l'allocation ordinaire 930/12201-02;
- de désigner le S.P.W. - C.A.I. pour la rédaction de l'acte d'acquisition.

- 0818 N° 47.- GESTION IMMOBILIERE LOCATIVE - Contrat de Rivière Vesdre, A.S.B.L. - Implantation dans les locaux de l'Administration communale de Verviers sis Pont Sommeleville n° 2 - Convention d'occupation précaire - Adoption.**

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui attire l'attention sur l'état des rénovations des bâtiments des Régies de Quartier;

A l'unanimité,

ADOPTE

la convention de mise à disposition de locaux à titre précaire entre la Ville de Verviers et l'A.S.B.L. "Contrat Rivière Vesdre" afin d'y installer l'équipe de cette dernière au sein des bureaux de l'Administration communale, Pont Sommeleville n° 2.

- 0819 N° 48.- LOGEO - Agence immobilière sociale (A.I.S.) - Mesures de contrôle financier - Comptes 2022 et budget 2023 - Approbation.**

PREND ACTE

des comptes annuels 2022 (résultat: boni de 20.267,00 €) ainsi que du budget 2023 (résultat: boni de 8.240,00 €) de l'A.S.B.L. "A.I.S. LOGEO";

Par 28 voix et 3 abstentions (P.T.B.),

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du C.D.L.D.).

- 0820 N° 49.- SPORTS - Jogging de Verviers 2023 - Prestations des clubs et associations - Prise en charge des frais par la Ville - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le principe de rembourser à La Maison verviétoise des Sports, A.S.B.L. les frais des prestations des clubs et associations à l'occasion du jogging de Verviers.

Art. 2.- D'octroyer à la dite A.S.B.L. la somme de 7.602,00 € pour l'édition 2023.

Art. 3.- De déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions d'une valeur comprise entre 2.500,00 € et 25.000,00 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son budget lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels accompagnés d'un rapport d'activités.

Art. 4.- De liquider la subvention numéraire après réception des justificatifs.

Art. 5.- De transmettre la présente délibération, pour information, à l'A.S.B.L. susvisée et au Service des Finances.

- 0821 N° 50.- ACADEMIE DES BEAUX-ARTS - Convention de partenariat entre la Ville de Verviers et l'A.S.B.L. "Aca Nova" - Modifications - Approbation et estimation du subside indirect.**

A l'unanimité,

ABROGE

la convention adoptée le 20 décembre 2021;

ADOPTE

le texte de la convention;

DECIDE

d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Aca Nova" sous forme de mise à disposition de locaux pour un montant estimé à 9.600,00 € par année.

N° 51.- CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.

- *Décision n° 3767:*

B. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI (A.P.E.) - Personnel - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'un agent.

0822

N° 51^A.- GRAND THEATRE DE VERVIERS - Demande d'aides supplémentaires significatives - Point inscrit à la demande de M. BREUWER, Conseiller communal.

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui précise que la Majorité souhaite retirer le point;

Entendu l'intervention de M. CHEFNEUX, Echevin, qui explique les raisons de la Majorité de retirer le point (incompréhension sur les montants, les courriers ont déjà été écrits, il y a des inexactitudes ou des éléments trop précipités);

Entendu l'intervention de M. MAHU, Conseiller communal, qui est interpellé sur l'attitude de la Majorité et il ne comprend pas les raisons du retrait;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui remarque que c'est déjà compliqué pour un Conseiller d'introduire un point, la Majorité n'a pas besoin de répondre à tout. Il précise que la Majorité peut voter contre alors. Il y a un souci démocratique. Il s'interroge aussi sur le montant des dépenses qui vont certainement augmenter.

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui reprecise les raisons du retrait;

Entendu l'intervention de M. MAHU qui constate qu'il s'agit d'un précédent;

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui rappelle que cela est légal de procéder de la sorte;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui a entendu les raisons d'un vote contre et non d'un retrait;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui remarque que les idées de la participation citoyenne prônée par certains est bien éloignée de la pratique. Il demande à l'Echevin CHEFNEUX de répondre à ses questions écrites sur le dossier du Grand Théâtre, il ne parle pas sur un engagement quelconque au Service des Travaux;

Entendu l'intervention de l'Echevin DEGEY qui souligne que M. BREUWER dépasse les limites. Il n'est pas d'accord. Il demande d'acter et d'adresser un rappel à l'ordre;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui estime qu'il n'y a pas d'incompréhension, Dans le courrier de la Ministre, elle ne donne pas un euro de plus. Il y aura des augmentations des coûts fort probablement. En outre, il y aura des imprévus. Il s'inquiète pour la charge de la Ville;

Entendu l'intervention de M. CHEFNEUX qui propose de voter le point puisqu'on a débattu sur le fond. Il ne pensait pas que le retrait du point engendrerait ce débat. Il maintient qu'il y a une incompréhension et en rappelle le fond (la ligne de dépense se trouvait dans le métré mais sous forme d'un pourcentage et ce n'est qu'après avoir attribué le 6ème lot que l'on a pu estimer le montant qui a fait l'objet d'une rectification lors de l'attribution par le Collège. Des augmentations, il y en aura peut-être mais elles ne sont pas encore connues. L'auteur de projet a même précisé que le montant réclamé pourrait être moindre. Sur le fait de réécrire, il faut attendre un peu et, notamment, que les marchés soient notifiés. De même, aller solliciter l'aide des communes alentours en supputant qu'il y aura un déficit d'exploitation n'est pas la bonne manière d'agir;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui remarque qu'il y a un problème sur la procédure. Il s'étonne du changement d'avis de l'Echevin de la Démocratie participative. Sur le fonds, il y a une enveloppe fermée au niveau des subsides et il y a une inquiétude sur l'évolution des montants des travaux;

Entendu l'intervention de M. MAHU qui parle uniquement de la forme et qui estime qu'il faut respecter les règles. Il voit qu'on change les règles en cours de séance;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui regrette la tournure du débat. Il s'agit d'un dossier qui tient à cœur et il faut avancer sur le dossier;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui souligne qu'il ne faut pas tout mélanger. Il rappelle que nous sommes dans une instance politique. Pourquoi ne pas parler du Grand Théâtre à la Conférence des Bourgmestres ? Les exigences de l'Administration sont suivies d'effets dans le projet (extension, scénographie, montage du dossier). Elle fait son travail. Il rappelle le budget, les subventions et la charge pour la Ville qui risque d'être considérable;

Entendu la réponse de M. CHEFNEUX qui précise que l'on attend encore la décision de la Région Wallonne (AWAP) pour les subsides;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui justifie son abstention car il n'est pas convaincu qu'il faut écrire pour l'instant;

Par 24 voix contre 1 et 6 abstentions (ECOLO - P.T.B.),

REJETTE

le point de M. BREUWER, qui proposait de solliciter une intervention financière plus significative de la Fédération Wallonie Bruxelles et du Service Public de Wallonie dans le coût des travaux.

0823

N° 51^B.- REVITALISATION URBAINE DE SPINTAY - Consultation juridique et analyse financière - Point inscrit à la demande de M. BREUWER, Conseiller communal.

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui précise que la demande est caduque et que l'amendement est irrecevable. Il sollicite donc le retrait du point;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui aurait voulu un débat sur le fond;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui s'étonne que des informations importantes sortent après l'heure du dépôt des questions orales. Cette nouvelle est très importante pour la Ville et il voudrait des réponses à ces questions (quid de la vision de la Ville ?);

Entendu l'intervention de M. MAHU, Conseiller communal, qui demande pourquoi celui-ci ne peut être mise au vote ?

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui ne comprend pas comment il n'est pas possible d'aborder le sujet avec les informations qui sont arrivées ces derniers jours. Il constate que cela est contradictoire avec certaines expressions en Collège sur le fait de construire à cet endroit. Il est contre le report;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui conteste que le point soit sans objet;

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui précise qu'une majorité demande de retirer le point de l'ordre du jour;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui estime que la question n'est pas sans objet. Il faut un avis juridique pour le rachat;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui juge inacceptable de faire des retraits, le débat doit pouvoir se tenir. Cela en dit long sur le malaise. Il faut respecter le droit à la parole, il abordera le point à la Section relative à la charte éthique;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui demande le vote nominal après le début du vote;

Entendu l'intervention de la Présidente qui refuse;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui justifie l'abstention car le débat devait avoir lieu et qu'il y a des questions;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui souligne que cette façon de ne pas prendre en considération sa connaissance du dossier et son expérience est blessante. Il ne comprend pas que cette Assemblée refuse de débattre des mesures urgentes que la Ville doit prendre pour se prémunir;

Par 23 voix contre 3 (P.T.B.) et 5 abstentions (BREUWER, ECOLO et P.P.),

REJETTE

le point de M. BREUWER, Conseiller communal, qui proposait de consulter sans délai le Conseil juridique de la Ville dans ce dossier et :

- de solliciter son avis sur la résiliation des conventions de superficie, de partenariat et de revitalisation urbaine;
- de solliciter son avis sur les questions suivantes soulevées par l'instruction du permis lors de la récente enquête publique: non-respect du décret 'voiries' et de l'alignement A206, non-respect de la convention de revitalisation, validité de l'étude hydrologique, traitement des eaux non conforme au code de l'eau, non prise en considération des recommandations de l'étude "Quartiers durables", utilisation et appropriation du domaine public, aménagement d'espaces publics à charge de la Ville, empiètement du projet sur la future Vesdrienne;
- de faire analyser la situation financière des sociétés liées au dossier, le niveau des fonds propres et les raisons qui expliquent l'absence de publication de ses comptes 2022 dans le délai légal;
- de demander à pouvoir le cas échéant disposer du rapport du réviseur sur la situation financière des sociétés du promoteur.

0824 N° 51^C.- PERSONNEL COMMUNAL - Modification de l'indemnité kilométrique vélo pour le personnel communal pour les frais de déplacements "domicile - lieu de travail" - Point inscrit à la demande du Groupe ECOLO.

Entendu le point complémentaire ajouté à l'ordre du jour par M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe pages 40 à 43);

Entendu la réponse de M. le Bourgmestre f.f. qui précise que tout cela doit être soumis à la concertation syndicale. Il précise le calcul. Il prend bien note de la proposition et il faut vérifier les montants, il faut modifier les statuts et donc il est préférable de ne pas voter pour l'instant;

Entendu la réponse de EL HAJJAJI qui est d'accord de retirer le point pour ne pas avoir un vote contre;

A l'unanimité,

DECIDE

de retirer le présent point de l'ordre du jour de la présente séance.

Mme TARGNION, Bourgmestre;

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAH, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, DEDERICH, MESTREZ, STINI, STEGEN, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général. Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

Question orale de M. SMEETS, Conseiller communal, concernant l'aménagement de la rue Chapuis.

Entendu la question orale de M. SMEETS, Conseiller communal (voir annexe page 44);

Entendu la réponse de M. LUKOKI, Echevin, qui est favorable mais il doit s'entretenir avec l'Echevin DEGEY et la Direction du Conservatoire.

Question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., concernant la reconstruction post inondations.

Entendu la question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe page 45);

Entendu la réponse de M. le Bourgmestre f.f. qui n'a pas encore le détail de la nouvelle intervention (en attente de circulaire) mais il y aurait 6.000.000,00 € pour Verviers (pas assez pour reloger l'ensemble des personnes ciblées dans l'étude quartier durable). La somme sera dédicacée à de l'acquisitif en tout cas mais on attend les modalités exactes. Il rappelle que le Conseil communal a désigné la SPI pour les subsides actuels. Ici, le subside ira jusqu'en 2028;
Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui aimerait avoir le nombre d'habitants qui ont déménagé dans une autre commune suite aux inondations.

Question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., concernant l'avenir du Centre-Ville.

Entendu la question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe page 46);

Entendu la réponse de Mme OZER, Echevine (voir annexe pages 47 & 48);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui voulait avoir la position de M. le Bourgmestre f.f., ce soir, sur City Mall. Tout comme l'heure gratuite du parking, on ne s'y retrouve plus. Ce n'est pas un signal de rupture que l'Echevine a donné.

Question orale de M. ORBAN, Chef de Groupe "LES ENGAGES" concernant le SDT (Schéma de développement du territoire) et nos zonings ...?

Entendu la question orale de M. ORBAN, Chef de Groupe LES ENGAGES (voir annexe pages 49 & 50);

Entendu la réponse de M. DEGEY, Echevin, qui précise que le S.D.T. a le mérite d'exister. La Région wallonne dépouille les nombreux avis des communes. Il devrait aboutir avant juin. Les communes devront alors élaborer le S.D.C. (Verviers a déjà un auteur de projet qu'elle va relancer). Ces documents permettent d'objectiver l'aménagement du territoire. Il faudra aussi tenir compte du plan de secteur (notamment par rapport aux centralités). Les entreprises qui quittent le centre pour s'installer dans les parcs d'activités engendrent une diminution des rentrées financières pour la Ville.

Question orale de M. GALLASS, Conseiller communal, la clarification et le suivi sur les travaux de réhabilitation du bâtiment de l'Harmonie.

Entendu la question orale de M. GALLASS, Conseiller communal (voir annexe page 51);

Entendu la réponse de M. DEGEY, Echevin, qui précise qu'il y a deux projets de chantier pour cet immeuble (un plus petit, un plus important). Concernant le chantier « restreint », la Zone de Secours a toutefois remis un avis qui nécessite de recourir à un prestataire privé avant que la S.R.H. puisse réintégrer les lieux. Il faut le temps de finir le cahier de charges et de faire les travaux. Si nécessaire, les fonds seront réinscrits en 2024. Concernant la privatisation, l'idée est plus de privatiser l'activité qu'on y fait. Mais cela est prématuré. La S.R.H. y restera de toute façon dans les lieux;

Entendu l'intervention de M. GALLASS qui entend les arguments. Il demande d'éviter de communiquer trop vite.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 00 HEURE 06.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

(...)

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 00 HEURE 15.

A l'unanimité,

ADOPTE

en cette séance du 27 novembre 2023, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre f.f.,

M. KNUBBEN

A. LOFFET

On entend ou on lit souvent sur les réseaux sociaux les critiques envers les autorités communales concernant l'offre commerciale proposée dans le centre-ville. Alors c'est vrai, et il ne faut pas être un grand économiste pour le constater, notre hypercentre présente une attractivité économique et commerciale trop faible pour une ville comme Verviers, de 55000 habitants qui se veut chef lieu de l'arrondissement le plus grand de Belgique. Certes, nous sommes toujours aujourd'hui dans une période compliquée, post COVID, reconstruction post-inondations et travaux de grandes envergures toujours en cours. Mais les difficultés présentes ne datent pas de 2020, on doit évidemment citer avant tout l'incertitude qui plane autour d'un projet de centre commercial que l'on connaît tous trop bien depuis plus de 20 ans maintenant.

Parmi les commentaires que je vois passer sur les réseaux sociaux, je vois souvent des personnes qui réclament que la Ville ouvre elle-même des commerces ou implantent elle-même des grandes enseignes - dont on ne citera pas le nom mais ce sont toujours les mêmes qui reviennent. Ça paraît si simple mais il est bon de rappeler que la ville n'a pas vocation à créer sa propre boulangerie, sa propre épicerie ou son propre magasin de vêtements.

Le devoir d'une ville, par contre, c'est de créer les conditions pour que les investisseurs privés ou public-privés nous regardent à nouveau et se disent « eh bien pourquoi pas aller s'installer à Verviers? ». Créer ces conditions favorables, nous pouvons le faire de plein de manières différentes:

Par exemple en rénovant l'espace public pour avoir des trottoirs propres, des parcs et des places publiques accueillantes ; vous l'aurez compris, c'est le but des travaux de Verviers, Ville Conviviale.

Par exemple en rassemblant tous les services de l'administration communale au même endroit dans un bâtiment moderne et exemplaire sur le plan énergétique pour un meilleur accueil du citoyen et arriver à avoir un flux plus important de personnel au centre-ville ; vous l'aurez compris, c'est le but de la Cité Administrative au Grand Bazar.

Par exemple en rénovant un Grand-Théâtre pour proposer une offre culturelle de haut niveau qui fera profiter tout un quartier (et toute la ville) de l'activité qu'il générera dans le futur.

Par exemple, en vendant un bâtiment appartenant à la ville pour y développer un projet commercial intégrant du logement et proposant une mixité fonctionnelle intéressante. Vous l'aurez compris, c'est l'objet de ce point.

Alors quand on parle de « vendre un bâtiment ou de l'espace public » à un privé, certaines craintes liées à un dossier que l'on connaît tous peuvent ressortir naturellement, et je pense que c'est compréhensible. J'ai donc plusieurs questions liées à cette vente:

- L'estimation du prix de l'immeuble s'élève à 2 650 000 EUR. On sait que dans la grille de cotation qui sera utilisée pour attribuer cette vente, le prix représente 30%. Que se passera-t-il si le meilleur projet propose un prix bien inférieur à cette estimation? Acceptera-t-on de vendre à n'importe quel prix? Pour rappel, la ville a

elle-même déboursé plusieurs millions pour acheter cet ensemble d'immeubles il y a quelques années.

- La qualité du projet prend une part importante dans la cotation et c'est tant mieux. Sur quelle partie du projet la ville devra-t-elle rendre un permis? La ville aura-t-elle son mot à dire sur l'implantation des enseignes qui seraient intéressées par ce projet ou uniquement sur la partie concernant les travaux prévus?
- Une attention est portée sur les délais de réalisation. Quel est-il? A partir de quand ce délai commencera-t-il à courir? Au moment des actes de la vente du bâtiment? Ou à partir de l'obtention du permis lié au projet global?
- Enfin, à partir de quand le bien n'appartiendra-t-il plus à la ville? Je pose cette question pour éviter la même situation que celle que l'on connaît dans un autre dossier verviétois. Est-il possible juridiquement de garder la main jusqu'au début officiel des travaux pour s'assurer qu'un projet démarre bien et ne soit pas revendu à d'autres à plusieurs reprises?

Merci pour vos réponses.

Conseil Communal du 25 septembre 2023 à Verviers.

Point 17 Cellule Stratégique : PVI Vente conditionnelle.

Le mouvement des “Engagés” votera pour le point 17 pour les raisons suivantes :

- Il s’agit d’un projet mixte (habitats– commerces).
- Cela permettra de valoriser le bien.
- L’exécution de ce projet devra se faire dans un délai raisonnable.
- Les 2 façades externes de qualités sont à garder.
- L’estimation du coût de vente nous parait raisonnable. (Estimation 2.650.000€).

Les Engagés Verviers.

CONSEIL COMMUNAL DU 25 SEPTEMBRE 2023**NOTE SYNTHETIQUE A L'ATTENTION DES CONSEILLERS COMMUNAUX**
CONFORMEMENT A L'ARTICLE 4 DU R.O.I.**PERSONNEL COMMUNAL – modification de l'indemnité kilométrique vélo pour le personnel communal pour les frais de déplacements « domicile – lieu de travail » - Point inscrit à la demande du groupe ECOLO (conseillers Hajib EL HAJJAJI, Jean-Sébastien MAHU, Nezha DARRAJI et Dany SMEETS)**

Madame la Directrice,

Lors du conseil communal de juin, le conseil a refusé notre proposition d'une prime vélo pour les agents communaux.

Argumentaire :

Le groupe Ecolo souhaite déposer ce projet de délibération afin de proposer une solution concrète et progressive favorisant l'utilisation du vélo pour notre personnel communal.

La proposition vise à octroyer une indemnité kilométrique de 0,4246€/km au lieu de 0,30€/km, en alignant l'indemnité kilométrique de la voiture avec celle du vélo.

Voici un tableau reprenant quelques situations en fonction de notre proposition

Indemnités km journalière en €

	légal	Verviers now	prop. Ecolo
nbre km	0,27	0,3	0,4246 €/km
5	1,35 €	1,50 €	2,12 € /km
10	2,70 €	3,00 €	4,25 € /km
15	4,05 €	4,50 €	6,37 € /km

Montant par agent en fonction du nombre de jour (de 1 à 3 jours/sem) et du nombre de km (entre 5 et 15 km)

				Gain annuel
1 j/sem				32,40 € - Gain de 32€ pour un agent qui vient 1j/sem. et qui habite à 5 km de son lieu de travail et jusqu'à 97€ s'il habite à 15 km
	70,20 €	78,00 €	110,40 €	
	140,40 €	156,00 €	220,79 €	64,79 €
	210,60 €	234,00 €	331,19 €	97,19 €
2 j/sem				64,79 € - Gain de 65€ pour un agent qui vient 2j/sem. et qui habite à 5 km de son lieu de travail et jusqu'à 194€ s'il habite à 15 km
	140,40 €	156,00 €	220,79 €	
	280,80 €	312,00 €	441,58 €	129,58 €
	421,20 €	468,00 €	662,38 €	194,38 €
3 j/sem				210,60 € - Gain de 97€ pour un agent qui vient 3j/sem. et qui habite à 5 km de son lieu de travail et jusqu'à 291€ s'il habite à 15 km
	210,60 €	234,00 €	331,19 €	
	421,20 €	468,00 €	662,38 €	194,38 €
	631,80 €	702,00 €	993,56 €	291,56 €

En conclusion, prévoir une augmentation entre 32€ jusqu'à 291€/agent/an

Cette indemnité est exonérée d'impôt et n'est pas cumulable avec une intervention dans les frais de transports en commun pour le même trajet et au cours de la même période.

En attaché, le projet de délibération.

Cordialement,



Hajib EL HAJJAJI

Chef de groupe à Verviers et conseiller provincial

+32 496 32 48 48

hajib.ecolo@gmail.com

Ecolo

36, place Sommeleville - 4800 Verviers

www.ecolo.be

www.verviers.ecolo.be



SERVICE:Nombre d'exemplaires:

5

Visa du Service:Visa de M. le D.G:

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

N°XX – PERSONNEL COMMUNAL – modification de l'indemnité kilométrique vélo pour le personnel communal pour les frais de déplacements « domicile – lieu de travail » - Point inscrit à la demande du groupe ECOLO (conseillers Hajib EL HAJJAJI, Jean-Sébastien MAHU, Nezha DARRAJI et Dany SMEETS)

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et les articles L1122-20, L1122-30, L3131-1;

Vu la politique du Conseil communale relative à POLLEC, mise en place par le Gouvernement wallon ;

Vu le Plan Communal de Mobilité de la Ville de Verviers ;

Considérant que, selon la Région wallonne, les collectivités locales jouent un rôle essentiel dans la transition énergétique et la lutte contre les dérèglements climatiques ;

Considérant les multiples bienfaits du vélo sur le plan de la santé physique et psychologique, du bien-être et de la pratique régulière du sport ;

Considérant que de nombreuses entreprises et/ou institutions proposent des solutions de vélos de fonction à leur employés pour leur usage professionnel et personnel ;

Considérant les montants importants octroyés à la Ville de Verviers dans le cadre du Plan d'Investissement Wallonie Cyclable (PIWACY) et du Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité (PIMACY) visant à favoriser le vélo au sein de l'entité ;

Considérant que la politique développée par la Ville de Verviers favorise les modes doux dans les déplacements « domicile – lieu de travail » et « missions de service », en l'occurrence l'usage du vélo ;

Considérant qu'à partir du 1 avril 2023, l'indemnité kilométrique pour les voitures s'élève à 0,4246€/km (cette indemnité est exonérée d'impôt et n'est pas cumulable avec une intervention dans les frais de transports en commun pour le même trajet et au cours de la même période),

Entendu l'intervention de

Entendu l'intervention de

A voix POUR,

A voix CONTRE,

A abstention(s),

DECIDE :

- De modifier de 0,30€/km à 0,4246€/km l'indemnité kilométrique pour les agents communaux qui effectuent leur déplacement à vélo entre leur domicile et leur lieu de travail,
- De modifier en conséquence le statut administratif et pécuniaire du personnel communal statutaire,
- D'augmenter l'allocation 104/115-01 « frais de déplacement du domicile au lieu de travail du personnel communal » lors de la prochaine modification budgétaire.

- De transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

La Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. TARGNION



Conseil communal du 25 septembre 2023

Question orale qui concerne : aménagements rue Chapuis.

Mesdames et Messieurs les membres du Collège,

Chers collègues,

Un alignement de poteaux gris rue Chapuis permet, depuis quelques jours maintenant, d'y garantir une mobilité piétonne agréable, côté Conservatoire de musique. Je voudrais remercier et même féliciter le collège et les services communaux pour cette réalisation qui amène vraiment un "plus" à cet endroit.

Ce long alignement est particulièrement lisible dans les aménagements de Verviers Ville Conviviale. Avoir cet espace dégagé de toute voiture, ça tape vraiment dans l'oeil. Je ne sais pas si quelque chose d'autre est encore prévu pour la suite, mais je voudrais soumettre une proposition à votre équipe. Ne pourrait-on proposer aux élèves et professeurs de l'Académie des Beaux-Arts, ou à d'autres artistes à vocation urbaine, de réfléchir et proposer divers projets pour développer une expression d'art urbain à partir de ces poteaux, vu comme un ensemble ? Ce genre de réalisation aide à transformer le quotidien fonctionnel en beauté et originalité, à faire vivre une Ville, à lui donner peu à peu une âme. Et l'endroit, devant le Conservatoire de musique qui est plein de vie, appelle à ce genre de créations qui peut être belle sans être coûteuse.

Déjà merci de votre réponse.

Dany SMEETS
Conseil communal ECOLO

Question orale du conseiller Laszlo Schonbrodt
Concerne : la reconstruction post inondations.

Nous apprenons que le ministre Collignon débloque une nouvelle aide. Il s'agit d'un droit de tirage de 40 millions dont 6 072 784,81€ pour du logement privé à utilité publique sur la commune de Verviers et 9 483 870,97 € pour Logivesdre.

Vu les difficultés pour utiliser le premier volet d'aide au logement et en suite le deuxième volet, comment allez-vous éviter de revivre ces problèmes avec cette nouvelle aide ?

Où en êtes-vous sur l'utilisation du 1,6 million restant du deuxième volet d'aide ?

Si j'en crois la presse, cette aide aurait été répartie « en fonction du nombre de logements privés et publics devant être déconstruits ». Elle « doit permettre également aux communes sinistrées de compenser la perte d'habitants forcés de se délocaliser à la suite des inondations ».

Comment avez-vous évalué les besoins ?

De combien de personnes parle-t-on à Verviers ?

Quelle est votre stratégie pour reloger ou retrouver ces personnes ?

Combien de personnes au final perdrons leur logement avec les rachats de maisons sinistrées en vue de les abattre ? Où en sommes-nous ?

Comptez-vous redévelopper du logement dans les quartiers touchés ou ailleurs ?

Comment allez-vous accélérer la reconstruction des ponts pour pouvoir y accéder ?

Comment tiendrez-vous compte du plan stratégique transversal du bassin de la Vesdre et de l'étude quartier durable pour ce développement de logement ?

Quels autres travaux sont à ce jour prévus dans le cadre de ces études ?

**Question orale du conseiller Laszlo Schonbrodt
concerne : l'avenir du centre ville.**

L'avenir du centre ville de Verviers a de quoi inquiéter. Son abandon par les autorités publique a mené aujourd'hui à des problèmes de sécurités relatés dans la presse. Il est claire que la mise sous cloche pendant 21 ans de la ville dans l'entêtement autour du projet city mall a fait des dégât. Mais aujourd'hui, de nouveaux problèmes sont posés. Particulièrement par l'agenda des travaux. Comment se fait-il que la ville a décidé de courir le risque d'entraver le commerce dans le centre pendant les fêtes de fin d'année ? En sachant que les gens n'attendent pas le 23 décembre pour faire leurs achats.

Quels soutiens aux commerçants sont-ils prévus ?

Les travaux n'ayant pas été modifié pour répondre aux demandes des études post inondations en particulier de l'étude quartier durable et de l'étude hydraulique à venir qui développe enocre plus l'importance de déimperméabiliser de nombreux endroit dont les lieux concernés par ville conviviale. Quand les travaux que vous avez du mal à finir devront-ils être refait ?

Pourquoi maintenez-vous d'une part votre refus de permettre à la population de s'exprimer sur le centre ville et d'autre part engagez-vous pour redynamiser le centre ville l'ancien directeur de l'échec commercial « ville dans la ville » ? je suis assez sidéré de lire dans la presse à ce sujet et venant de la bouche d'un administrateur de Verviers ambition la choses suivante : « Pour La ville dans la Ville, peut-être que son employeur ne lui a pas donné les moyens nécessaires, peut-être que les inondations ont joué un rôle... Peu importe. Par contre, il a réussi à remuer des choses que l'on pensait impossible à remuer dans le centre-ville. On a besoin de son imagination et de gens qui y croient comme lui. »

Partagez-vous cet entêtement à proposer des modèles de ville qui ne sont pas pensez pour la population verviétoise mais pour attirer des personne extérieur à haut revenu ?

Pourquoi avez-vous annulé votre mesure d'une de gratuité pour le parking en ville ?

Monsieur le conseiller,

Je vous remercie pour votre question.

Je vais essayer de passer en revue les différents domaines que vous abordez.

Concernant la sécurité, plusieurs choses ont été mises en place depuis plusieurs mois, comme par exemple une réunion avec des représentants des commerçants et tous les acteurs qui peuvent jouer un rôle dans la sécurité ou la gestion des sans-abris et de la mendicité et une brochure est en cours de construction qui reprendra toutes les informations qui peuvent être utiles pour faire face aux différents problèmes rencontrés par les commerçants ou les citoyens fréquentant le centre-ville. Nous avons également eu une autre réunion avec les commerçants la semaine dernière pour leur expliquer les actions mises en place depuis de nombreux mois par la police locale par rapport aux différentes problématiques de sécurité. Parallèlement à ça, les actions vont encore être amplifiées par l'engagement immédiat d'un maître-chien et l'ouverture de 14 emplois supplémentaires pour notre zone avec une action prioritaire pour le centre-ville. La présence policière au centre-ville est une priorité pour le collège et le chef de corps également.

Les travaux ne vont évidemment pas être recommencés, nous avons essayé de verduriser au mieux notamment sur la place du Martyr. Il ne faut cependant pas oublier que les places sont le centre névralgique des commerces et notamment de l'horeca, une verdurisation à l'extrême n'était pas possible mais via Sweco, on va notamment verduriser les voiries comme par exemple la rue des Raines et d'autres.

Concernant le timing des travaux : c'est un chantier de plus de 4 ans qui a connu le Covid, les inondations, la crise des matériaux et notre objectif est d'aller le plus rapidement possible.

Plusieurs actions sont prévues pour soutenir les commerces d'ici fin d'année. Je vous en cite quelques-unes :

Début octobre : vitrine du client avec des chèques commerces à gagner

Début décembre : Mettre en vente 1.000 chèques ambitions avec l'action 15 euros achetés + 10 euros offerts par la Ville

Saint-Nicolas : distribution de chiques par Saint-Nicolas

Mi décembre : animations de Noël avec le père Noël qui déambule dans les rues

Par rapport à l'engagement de l'ancien directeur de Ville dans la ville, c'est donc VA qui a engagé cette personne en accord avec son CA (voté à l'unanimité). Le nouveau décret sur les gestions centre-ville va demander des objectifs beaucoup plus poussés aux gestions centre-ville, qui doit rédiger un plan stratégique sur base des besoins identifiés au sein du centre-ville, avec des actions à mener à court-moyen et long terme et la personne a été engagée comme chargé

de projet pour épauler la directrice dans ces objectifs. Par rapport aux paroles d'un administrateur, je n'en suis pas responsable donc je ne saurais pas vous répondre à sa place.

Par rapport à l'attraction de notre centre-ville, je ne partage pas votre constat de dire que nous voulons attirer uniquement des personnes extérieures à haut revenus

Une difficulté est que l'activité commerciale constitue une fonction induite, nous n'avons pas beaucoup de leviers. Nous pouvons tenter d'orienter et j'ai d'ailleurs eu une discussion en ce sens avec le propriétaire de la Ville dans la Ville concernant la halle alimentaire qui est pour moi une bonne idée mais avec des échoppes à prix marché de manière à être accessible aux habitants du centre-ville.

A côté de ça, nous devons également faire de notre centre-ville un moteur commercial avec une mixité de fonctions commerciales comme le recommande le SDC qui va vous être présenté d'ici la fin d'année.

Par rapport au parking, nous n'avons pas abandonné l'heure gratuite de parking, nous reviendrons d'ailleurs prochainement avec des adaptations.

Question orale au conseil communal de Verviers du 25/09/2023.

SDT (Schéma de développement du territoire) et nos zonings...?

Merci Madame la Présidente,

Monsieur l'Echevin, j'ai suivi attentivement l'émission télévisée de Védia à laquelle vous participiez et consacrée au SDT, parking et mobilité.

J'en suis sorti non pas avec des réponses mais avec beaucoup d'interrogations. Les débats étaient bien menés mais les réponses n'étaient pas claires et m'ont laissé dubitatif !

Le SDT (Schéma de développement du territoire) est un document d'orientation qui trace les grandes lignes du développement territorial wallon. Il est actuellement en consultation des communes et des instances concernées. Il sera amené à remplacer le SDER qui date de 1999 et s'appuiera sur le CoDT (code du développement territorial) voté le 30 mars 2023.

Le principe est de ralentir la bétonnisation pour en arriver en 2050 à ne plus permettre d'installation de nouvelles maisons, habitations ou halls de tous genres sauf sur d'anciennes friches ou maisons déjà existantes. La définition de centralité se trouve dans la note et définit les zones rurales ou de villes où les gens devront s'installer dans un avenir proche et ainsi bénéficier facilement des infrastructures liées au commerce, à l'éducation, au loisir, au travail et à la mobilité.

Mr le Ministre Borsu a rappelé ces objectifs tout en laissant finalement la possibilité d'assouplir ces directives en les étalant dans le temps. Il suggérerait de ne pas contraindre les propriétaires actuels de terrains bâtissables et ainsi risquer de perdre la valeur de leur acquisition. Une période (pas définie) serait laissée aux propriétaires afin de réaliser leurs projets... Donc finalement, on serait contraint, mais pas tout de suite pour peut-être en 2050 devoir appliquer cette note à 100% ! 2050, c'est dans 27 ans... peu d'entre nous seront encore là en politique et bien des changements seront encore amenés à prendre place. Par contre la nature n'attend pas et le changement climatique s'accélère ! C'est à ce moment-là du débat que je suis resté dubitatif !

Suite à vos contacts avec Mr le Ministre, avons-nous déjà une idée des avancements au niveau du timing et de l'application de cette note ?

Avant de parler mobilité, le débat s'est ensuite orienté vers l'usine de concassage dans le zoning de Stembert. Nous avons appris via la presse que le Collège avait donné un avis négatif au sujet de ce dossier et nous nous en réjouissons. Ce dossier n'est pas mûr et doit encore évoluer.

Vous n'êtes pas sans savoir que les directives européennes écologiques relayées par la Région vont dans le sens de la récupération des matériaux et de leur transformation afin d'en faire à nouveau un produit prêt à l'usage.

Nous allons avoir dans les années futures de plus en plus d'entreprises qui seront contraintes par ces directives et devront également travailler dans la récupération et la transformation des matières premières. Ces petites et moyennes entreprises, dont Verviers a besoin pour l'emploi dans notre commune, devront pouvoir trouver des espaces dédiés à leurs activités.

Verviers, ne peut pas se permettre d'envoyer ces entreprises vers d'autres communes.

Si ces entreprises ne peuvent pas s'installer dans les zonings industriels tel que celui de Stembert, serait-il possible de déterminer rapidement des zones sur la commune de Verviers qui seraient affectées à l'accueil de ces petites et moyennes entreprises dérangeantes ?

Nos entrepreneurs sont en attente !

Merci pour votre écoute et vos réponses.

Claude ORBAN

Conseiller communal "Les Engagés".

0496/028826.



Conseil Communal de Verviers
Question orale

Verviers, le lundi 25 septembre 2023

Objet : Clarification et suivi sur les travaux de réhabilitation du bâtiment de l'Harmonie

Monsieur l'Échevin,

À plusieurs reprises, au travers de déclarations et de communications médiatiques dont vous avez le secret, vous n'avez pas manqué d'annoncer la réalisation des travaux de réhabilitation du très prestigieux et emblématique bâtiment de l'Harmonie à Verviers. Des mots, des engagements, mais où en sommes-nous ?

Suite à l'article concernant la Société Royale d'Harmonie, du mardi 19 septembre 2023, paru dans le journal « La Meuse », deux questions me viennent à l'esprit.

Comment se fait-il que vous puissiez parler d'une quelconque privatisation alors que ce bâtiment a justement été racheté au privé par la Région wallonne, puis cédé à la Ville de Verviers après rénovation, dans le but de rendre ce patrimoine exceptionnel aux verviétois et au bien commun ?

En ce qui concerne les travaux à réaliser, et il y a urgence, nous sommes aujourd'hui à trois mois de la fin de l'année et le budget n'a pas encore été engagé. Le Collège et votre département ont-ils l'intention d'exécuter les travaux cette année, ou alors subir la loi budgétaire du report à 2024 et au moratoire qui pourrait conduire à un abandon pur et simple de l'allocation ?

En résumé, où en êtes-vous dans ce dossier qui, selon nous, a déjà trop traîné ?

Merci de vos réponses,

Anass GALLASS
Conseiller Communal PS